

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JUIN 2025 - 19H00**

Salle des fêtes – Brussieu

1

**Président :** Régis CHAMBE

**Secrétaire de séance :** Nicolas FAVRICHON

**Quorum :** 23

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON-NICOLI (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

**Membres excusés :** Alain FRANÇON et son suppléant Michel JUNET (Brullioles), Norbert DUPEYRON (Chevrières – pouvoir à Régis CHAMBE), Gilles CHAVEROT (Haute-Rivoire – pouvoir à Christelle SEVE), Claude GOY (Larajasse), Philippe GARNIER (Meys), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Agnès GRANGE, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Dominique MEZARD-MOSTFA (St Symphorien sur Coise – pouvoir à Jérôme BANINO), Raphaël MORETON (Viricelles – pouvoir à Jean-Christophe FARJON)

**Membres absents :** Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Olivier VIALLON (Ste Foy l'Argentière)

---

Catherine LOTTE, Maire de Brussieu, accueille l'Assemblée et présente les nouveaux projets de sa commune :

- Acquisition d'une parcelle derrière la mairie : permis d'aménager déposé pour l'aménagement d'une place plane dans l'enceinte d'un ancien corps de ferme avec un projet et des logements collectifs autour qui agrandira le centre-bourg du village. Projet d'une voie traversante qui reliera l'église au centre. Appel à un promoteur pour ces aménagements.
- Zone artisanale dynamique avec un maître verrier qui accueille des verriers de toute la France car son four tourne toute l'année. Cela amène une population d'artistes sur la commune.

Catherine LOTTE constate que les chemins de randonnées sont de plus en plus fréquentés participant au dynamisme de la commune.

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2025.

**Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 27 mai 2025 à l'unanimité.**

Nicolas FAVRICHON est désigné secrétaire de séance.

## **FINANCES**

### **Décisions modificatives portant sur les différents budgets**

Michel BONNIER rappelle que lors du vote du budget primitif, le conseil communautaire avait été informé de la nécessité de compléter les inscriptions budgétaires lors de décisions modificatives à intervenir en juin et octobre pour s'ajuster au plus près des besoins de crédits.

Aussi, il est nécessaire en cette période de l'année et au vu de l'avancement de certains projets, de faire le point sur les différents budgets :

- recettes supplémentaires notifiées à intégrer par rapport aux inscriptions du budget primitif,
- projets qui n'étaient pas connus ou suffisamment avancés au moment du vote, d'où des dépenses nouvelles.

Ainsi, il présente une proposition de décisions modificatives pour les budgets suivants :

- Budget principal : 156 462 € en fonctionnement et 84 148 € en investissement
- Crèche : 8 600 € en fonctionnement et 8 600 € en investissement
- Escap'Ad : 20 000 € en fonctionnement
- Hurongues : 61 272 € en fonctionnement
- Economie : 7 000 € en investissement
- ZA Les Plaines : régularisation 37 € en fonctionnement, - 274 € en investissement
- OM : ajustements de crédits entre lignes budgétaires qui s'annulent

**Le Conseil communautaire approuve les décisions modificatives proposées. Unanimité.**

## **SOLIDARITES ACTIVES**

### **Centre socioculturel Archipel : approbation du montant de la subvention pour l'année 2025 et versement du 2<sup>ème</sup> acompte**

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024/2027 fixe les modalités de soutien financier de la CCMDL au Centre socioculturel Archipel. Chaque année, une délibération doit acter le montant de la subvention.

La subvention 2024 était de 141 393 € (Petite Enfance : 55 292,89 € / Projet social-enfance : 86 100 €).

Pour 2025, la demande s'élève à 143 173,88 €. L'augmentation du montant s'explique par la hausse de 2,5 % de ses charges pour le lieu Accueil Enfants Parents et par le projet social (pas d'application de cette hausse pour le fonctionnement de la crèche).

Au vu de la santé financière de la structure, il est proposé de verser le même montant que l'année 2024, soit 141 393 €.

L'association a perçu en janvier un premier acompte de 29 732 €, conformément à la convention. Il est proposé de verser un 2<sup>ème</sup> acompte en juillet 2025 de 97 521,70 € (soit 90 % de la subvention votée).

Le solde (10 % de la subvention annuelle) sera versé en 2026, au regard du besoin de l'association.

Par ailleurs, l'association a sollicité un cofinancement CCMDL à une subvention Leader pour le lancement d'une antenne de formation (Interpel'Formation). En effet, ils ont repéré un besoin pour le territoire, de formation sur le secteur socio culturel et une expertise de certains salariés qui peuvent la transmettre. Le cofinancement de la CCMDL est obligatoire pour bénéficier des fonds européens. Il est proposé d'affecter 5 000 € de la subvention annuelle à ce lancement permettant à Archipel de solliciter 20 000 € de subvention Leader.

Le Conseil communautaire approuve le montant de la subvention pour l'année 2025 pour Archipel, soit 141 393 €, le versement du deuxième acompte et une affectation de 5 000 € pour le lancement d'une antenne de formation permettant la sollicitation de la subvention Leader. Unanimité.

3

### **Demande de soutien financier pour l'étude de faisabilité de création d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)**

Marie-Luce ARNOUX informe d'une demande d'aide financière d'Adomilis qui fait partie d'un groupement de structures privées d'aide à domicile, pour réaliser une étude de faisabilité de création d'un GEIQ, tourné sur les métiers de l'aide à la personne.

La structure concernée pour le territoire est Adomilis, entreprise privée d'aide à domicile qui a deux agences : une à St Martin en Haut et une à St Laurent de Chamousset.

Objectifs recherchés :

- Résoudre les problèmes de recrutement des entreprises en favorisant les parcours d'insertion et de qualification
- Créer un vivier de personnes formées
- Améliorer la prise en charge des bénéficiaires d'aide à domicile

Le GEIQ recruterait directement les personnes appartenant au public ciblé qui seraient ensuite mises à disposition des entreprises adhérentes avec une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

Pour permettre la création du GEIQ, une étude de faisabilité est nécessaire. Le coût est estimé à 26 000 €. Le groupement prend à sa charge 12 000 €. Une demande de soutien financier a été transmise à l'ensemble des territoires concernés, au nombre de six.

Deux contrats en alternance par agence Adomilis pourraient être attribués, soit quatre pour le territoire.

Par ailleurs, un temps de travail avec le GELF a été organisé par le service économie pour évaluer la possibilité de faire évoluer celui-ci en GEIQ. Il en ressort que le GELF ne ressent pas de besoin à faire évoluer la structure en GEIQ. Il n'identifie pas de demandeurs d'emploi correspondant à la cible et n'a pas de demandes de la part des entreprises adhérentes.

Le Bureau communautaire s'est positionné sur la suite à donner à cette demande de soutien financier à une étude de création d'un GEIQ : il propose un soutien à hauteur de 2 500 €. En effet, le secteur de l'aide à domicile a besoin de recruter des salariés formés. Les besoins sont importants.

Michel VENET questionne sur la constitution du groupement.

Marie-Luce ARNOUX explique que ce groupement regroupe des structures privées du Rhône et de la Loire de l'aide à domicile :

- ADOMI- Ste Foy lès Lyon
- ACCEA'DOM - St Priest
- ACCOMPAGNIA DOM- St Fons
- ADOMILIS- St Laurent et St Martin
- ABC Services à la personne – St Priest en Jarez
- A COTE SERVICE- Andrézieux Bouthéon

Le Conseil communautaire approuve le soutien financier à hauteur de 2 500 € pour l'étude de faisabilité de la création d'un GEIQ. Unanimité.

## **ECONOMIE – BATIMENTS - ZA**

4

### **Protocole transactionnel – Bionatis – Portage financier**

En préambule, Régis CHAMBE rappelle que la Société Bionatis (NOVEPAN) est en cours d'acquisition du bâtiment atelier-relais situé sur la Commune de Haute-Rivoire.

Elle avait envisagé il y a quelques années une forte progression de son activité, avec la création d'une 2<sup>ème</sup> ligne de fabrication. Ceci nécessitait l'acquisition du tènement voisin, appartenant à l'entreprise PRISMAFLEX.

Elle a alors sollicité l'intervention de la CCMDL dans cette opération. La CCMDL a donc acquis en 2022 la parcelle de l'entreprise PRISMAFLEX, libre de construction. Et BIONATIS s'était engagée dans un 2<sup>ème</sup> temps à acquérir cette parcelle de 8 079 m<sup>2</sup> au prix de 444 345 € HT.

Cependant, face à des difficultés financières, BIONATIS a abandonné ce projet et donc cette acquisition. Face à ce désengagement, la CCMDL a demandé à l'entreprise de supporter une partie du portage financier pris en charge par la collectivité.

Après plusieurs échanges, les parties se sont accordées sur un protocole d'accord qui prévoit les dédommagements suivants de BIONATIS à la CCMDL :

- un remboursement de 27 500 € HT pour la période du 21/02/2022 au 31/12/2024,
- un dédommagement annuel de 10 000 € à compter de 2025 à verser jusqu'au 31/12/2034 ou jusqu'à la cession desdites parcelles par la CCMDL.

Le Conseil approuve le protocole transactionnel avec Bionatis concernant le portage financier et autorise le Président à le signer. Unanimité.

## **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

### **Appel à projets régional 2025 – Programme National pour l'Alimentation AURA**

#### Préambule

Philippe BONNIER rappelle que les Projets Alimentaire Territoriaux (PAT) ont pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous dans les territoires en soutenant entre autres les circuits courts ou les produits locaux et de qualité dans les cantines, notamment bios.

Dans ce cadre, la CCMDL a décidé de répondre à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour l'émergence du projet et être reconnue territoire PAT. Cette candidature a été déposée en avril 2021 et la CCMDL a été reconnue territoire PAT de niveau 1 le 1<sup>er</sup> juin 2021.

LA CCMDL a souhaité poursuivre sa stratégie locale sur l'alimentation et a répondu à un nouvel appel à projets pour être reconnue PAT de niveau 2. En janvier 2025, un dossier de reconnaissance de PAT de niveau 2 « PAT en action » a été déposé. La CCMDL est reconnue PAT de niveau 2 depuis le 19 mai 2025.

### Appel à projets PNA porté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Un nouvel appel à projets régional mobilise les crédits 2025 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) en région. Il s'inscrit dans le cadre des grandes politiques publiques en faveur d'une alimentation durable, telles que le Programme National Nutrition Santé (PNNS), les lois GAROT (2016), EGALIM (2018), AGECE (2020), et plus récemment la loi Climat et Résilience (2021). Il s'articule également avec la future Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des initiatives structurantes, innovantes et reproductibles, ancrées sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, visant à accélérer la transition vers une alimentation de qualité, saine et accessible à tous. Il s'adresse aux acteurs locaux désireux de s'engager dans des démarches concrètes et exemplaires, contribuant à améliorer les systèmes alimentaires régionaux.

Les projets présentés peuvent contribuer aux thématiques suivantes :

- L'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité pour l'enjeu 3 du PAT des Monts du Lyonnais
- L'éducation à une alimentation saine, durable pour les enjeux 3 et 4 du PAT des Monts du Lyonnais
- La justice sociale et alimentaire pour l'enjeu 4 du PAT des Monts du Lyonnais
- L'ancrage territorial et la coopération en faveur d'une alimentation saine, durable et inclusive pour l'enjeu 4 du PAT des Monts du Lyonnais

Il est proposé de délibérer pour approuver le dépôt d'un dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projets régional du PNA.

Philippe BONNIER informe d'une rencontre avec le groupe scolaire Champagnat, la plus importante restauration scolaire du territoire, pour tester un changement de mode de fonctionnement. Une étude sera lancée.

Le Conseil communautaire approuve le dépôt d'un dossier de financement au titre de l'appel à projets régional 2025 concernant le programme national pour l'alimentation AURA. Unanimité.

## **FORET**

### **Convention tripartite pour l'animation forestière locale à passer avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et le Centre National de la Propriété Forestière**

Philippe BONNIER rappelle que la forêt couvre 18 % des territoires des Monts et Coteaux du Lyonnais. Cette forêt majoritairement constituée de feuillus est privée, morcelée, difficilement accessible et peu gérée.

Dans le cadre d'une convention d'objectifs passée depuis 2012 entre les Territoires de la CCMDL et du SOL, le CNPF et la Région Rhône-Alpes, un travail d'animation a été engagé et a permis de créer une dynamique locale autour de la forêt. Des résultats plus qu'encourageants ont été obtenus notamment sur les points suivants : la formation à la gestion forestière, la création d'une structure de regroupement des propriétaires forestiers pour gérer et exploiter en commun la forêt, la caractérisation de la ressource, la réalisation d'un schéma de desserte forestière et l'initiation des premiers travaux (desserte et exploitation au sein de l'ASLGF).

En parallèle, la CCMDL et le SOL ont des attentes quant à une meilleure valorisation des boisements présents sur leurs territoires, à une meilleure mobilisation de la ressource bois et une utilisation locale de certains produits forestiers (bois énergie, construction bois), tout en préservant la biodiversité et la qualité des paysages.

D'autre part, ces territoires sont engagés dans une démarche TEPOS et mettent en place leur PCAET avec des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de limitation des gaz à effet de serre et de remplacement d'une certaine part des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, un temps dédié de technicien CNPF permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles en adéquation avec la volonté locale d'exploiter durablement le potentiel existant de la ressource forestière.

Cette animation opérée par le technicien forestier du CNPF avec les agents du SOL et de la CCMDL a pour objectifs :

- 1 – Regrouper les propriétaires et le foncier forestier
- 2 – Améliorer l'accès à la ressource et sa valorisation
- 3 – Adaptation au changement climatique et valorisation du captage carbone en forêt
- 4 – Appui technique transversal

Ces dernières années, cette animation était financée grâce à des subventions européennes par le programme Leader. Le programme n'étant pas renouvelé, le CNPF a sollicité la CCMDL et le SOL pour compléter le financement du technicien assurant cette animation indispensable sur nos territoires à hauteur de 14 000 € pour 75 jours de travail effectif sur les territoires.

Il est également proposé que la convention soit signée pour 3 ans (de janvier 2025 à décembre 2027) avec une participation financière répartie à part égale entre le SOL et la CCMDL, soit 7 000 € par collectivité sur la période 2025/2027.

Le Conseil communautaire approuve la convention sur l'animation forestière locale à passer avec le SOL et le CNPF pour la période de 2025 à 2027, et autorise le Président à la signer. Unanimité.

## **AGRICULTURE**

### **Appel à projets – Economies d'électricité pour les fermes**

Philippe BONNIER explique que de 2018 à 2021, la CCMDL avait financé des diagnostics bilan carbone (CAP2ER). En effet, la réduction de la consommation électrique est un axe de travail pour améliorer le diagnostic carbone.

Dans la continuité, la commission agriculture a souhaité mettre en place une aide financière pour les investissements dans des petits équipements permettant de faire des économies d'électricité, lorsque ces dépenses ne sont pas soutenues par ailleurs sous forme d'appel à projets.

En effet, si des aides régionales existent pour soutenir les investissements en élevage (Dispositif 201 : « Investir pour mon exploitation d'élevage », aides PCAE), le présent appel à projets a pour principal objectif d'aider les projets se trouvant au-dessous des seuils plancher d'éligibilité des financements des aides régionales et européennes.

### **Contenu du règlement**

Les projets éligibles doivent viser les objectifs suivants :

- Récupérez la chaleur émise par les activités pour le chauffage ou le refroidissement (exemples : récupérer la chaleur du condenseur du tank, installer un pré-refroidisseur sur le tank à lait).

- Optimiser la consommation électrique de l'éclairage (achats d'ampoules basse consommation).
- Achats d'équipements permettant de valoriser des énergies renouvelables et de faire des économies d'électricité, locales (uniquement dans le cadre de l'activité agricole).

#### Conditions d'éligibilité

Les projets devront :

- Se réaliser dans les deux ans qui suivent la sélection du projet.
- Se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.
- Si les dépenses sont éligibles par ailleurs aux financements du Département 69 et 42, de la Région, de l'ADEME ou du FEADER, ces dépenses sont inéligibles à l'appel à projets de la CCMDL (à l'exclusion d'un besoin de co-financement public).

#### Modalité d'aide - Enveloppe globale de l'AAP : 10 000 €

L'assiette des dépenses éligibles porte uniquement sur le reste à charge facturé et payé par le demandeur.

- Le plancher des dépenses est de 1 000 €.
- Le taux d'aide est fixé à 20 % de l'assiette éligible (HT).
- L'aide est plafonnée à 2 000 €.

Le Conseil communautaire approuve le lancement de l'appel à projets sur les économies d'électricité pour les fermes et le règlement d'aides afférents, et autorise le Président à signer les arrêtés attributifs de subvention. Unanimité.

## **PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE**

### **Structures Petite Enfance/Enfance/Jeunesse: soldes 2024, approbation des subventions 2025 et versements du 2<sup>ème</sup> acompte 2025**

#### **1. Soldes 2024**

Karine BERGER informe que conformément aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les structures PEEJ, il est nécessaire de délibérer sur le montant du solde 2024 à verser aux associations financées.

Au vu des données financières transmises par les structures, il est proposé de verser le solde 2024 pour les structures suivantes :

<b>Structures Petite Enfance</b>	<b>Demande solde 2024</b>	<b>Solde proposé</b>
Bout d'Chou Saint Martin en Haut	11 114,00 €	11 114,00 €
SPL des Monts du Lyonnais	11 000,00 €	9 000,00 €
RPE Au Nom de l'Enfant	5 657,90 €	5 657,90 €

Le RPE le Gamin et le RPE la Gamine ne sollicitent pas leur reliquat 2024.

<b>Structures Enfance Jeunesse</b>	<b>Demande solde 2024</b>	<b>Solde proposé</b>
AFR Grammond	600,00 €	0 €
AFR Virigneux	1 197,00 €	1 197,00 €
MJC Saint Martin en Haut	5 800,00 €	5 800,00 €
MJC Saint Symphorien sur Coise	8 923,40 €	8 923,40 €

L'AFR de Chevrières et Méli-Mélo ne sollicitent pas leur reliquat 2024.

AFR de Grammond : proposition de ne pas verser le reliquat au vu d'un excédent de 5 275,52 € sur les comptes de résultat 2024.

## 2. Montant subventions 2025 et acomptes à verser

Karine BERGER rappelle que conformément aux conventions partenariales signées, chaque année une délibération doit acter le montant de la subvention, ainsi que le montant du 2<sup>ème</sup> acompte. Après examen par la commission, les subventions suivantes sont proposées :

Structures Petite Enfance	Subvention attribuée en 2024	Subvention versée en 2024	Demande subvention 2025	Montant proposé	Montant 2 <sup>ème</sup> acompte
Bout d'Chou Saint Martin	111 140 €	111 140 €	111 140 €	111 140 €	45 584,90 €
SPL des Monts du Lyonnais	210 000 €	198 000 €	200 000 €	200 000 €	24 297,30 €
RPE Le Gamin	29 000 €	26 100 €	27 000 €	27 000 €	7 323,75 €
RPE La Gamine	27 000 €	24 300 €	29 000 €	29 000 €	9 123,75 €
RPE Au Nom de l'Enfant	56 579 €	56 579 €	54 000 €	54 000 €	13 100,00 €

Structures Enfance Jeunesse	Subvention attribuée en 2024	Subvention versée pour 2024	Demande subvention 2025	Montant proposé	Montant 2 <sup>ème</sup> acompte
AFR Chevrières	5 570 €	5 013 €	7 835 €	7 835 €	5 090,40 €
AFR Grammond	6 000 €	5 400 €	6 000 €	6 000 €	3 750,00 €
AFR Virigneux	11 970 €	11 970 €	16 470 €	11 970 €	8 343,00 €
Méli-Mélo Saint Martin	14 700 €	13 230 €	16 350 €	16 350 €	6 915,00 €
MJC Saint Martin	58 000 €	58 000 €	59 550 €	59 550 €	36 165,90 €
MJC Saint Symphorien	89 234 €	89 234 €	89 234 €	89 234 €	55 950,60 €

Les associations Méli-Mélo (+ 1650 €) et MJC de St Martin en Haut (+ 1 550 €) sollicitent des subventions en augmentation à la suite de la revalorisation du forfait journalier des contrats d'engagement éducatif (CEE).

Pour l'AFR de Virigneux, le Bureau sur avis de la commission propose de maintenir le montant de la subvention à son niveau de 2024 (car 90 % d'augmentation déjà accordé en 2024).

Jean-Christophe FARJON exprime son inquiétude sur l'avenir de l'AFR de Virigneux. Ils organisaient une manifestation importante qui ne rencontre plus le succès d'antan et qui comblait les déficits.

Karine BERGER informe qu'un travail d'accompagnement a été engagé avec l'association. Michel BONNIER rappelle le montant de l'AC voté en 2019, soit 128 785 €, et l'évolution des dépenses en 2025, soit 190 939 €, ce qui représente une augmentation de 62 154 €.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- le solde de la subvention 2024 des structures,
- le montant des subventions 2025,
- et le versement du deuxième versement 2025,

d'après les propositions mentionnées ci-dessus.

## MUSIQUE

### Approbation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2025/2026

Blandine THEVENON-NICOLI présente la proposition d'augmenter les tarifs de l'école de musique à partir de la rentrée 2025/2026.

ECOLE RESSOURCE	Territoire		Hors territoire	
	2024/ 2025	2025/ 2026	2024/ 2025	2025/ 2026
<b>TARIFS ENFANTS ET ETUDIANTS de moins de 26 ans</b>	+ 3 %	+ 3 %	+ 5 %	+ 10 %
Eveil musical	175 €	<b>180 €</b>	252 €	<b>277 €</b>
Formule complète : instrument + cours collectif	412 €	<b>424 €</b>	515 €	<b>566 €</b>
Formule complète avec tarif associations musicales	371 €	<b>382 €</b>		
Atelier chant ou ensemble vocal	227 €	<b>233 €</b>	284 €	<b>312 €</b>
Formule complète avec atelier chant	464 €	<b>477 €</b>	567 €	<b>624 €</b>
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	82 €	<b>85 €</b>	105 €	<b>116 €</b>
Deuxième instrument	216 €	<b>223 €</b>	263 €	<b>289 €</b>
Ensembles musicaux ou cours collectif seul (second semestre uniquement)	52 €	<b>53 €</b>	63 €	<b>69 €</b>
Atelier rythme	155 €	<b>159 €</b>	189 €	<b>208 €</b>

TARIFS ADULTES	2024/ 2025	2025/ 2026	2024/ 2025	2025/ 2026
	+ 3 %	+ 3 %	+ 5 %	+ 10 %
Formule complète : instrument + cours collectif	484 €	<b>499 €</b>	578 €	<b>635 €</b>
Formule complète avec tarif associations musicales	433 €	<b>446 €</b>		
Atelier chant ou ensemble vocal	391 €	<b>403 €</b>	494 €	<b>543 €</b>
Formule complète avec atelier chant	659 €	<b>679 €</b>	756 €	<b>832 €</b>
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	82 €	<b>85 €</b>	105 €	<b>116 €</b>
Deuxième instrument	216 €	<b>223 €</b>	263 €	<b>289 €</b>
Cours collectif seul (second semestre uniquement)	52 €	<b>53 €</b>	63 €	<b>69 €</b>
Atelier rythme	185 €	<b>191 €</b>	231 €	<b>254 €</b>

Location instrument 1 <sup>ère</sup> année - assurance incluse	20 €
Location instrument années suivantes - assurance incluse	180 €/an

La facturation est effectuée au semestre, c'est-à-dire en deux fois.

Sur les formules complètes avec ou sans l'atelier chant, moins de 26 ans et adulte, deux dégressivités sont applicables (sur les tarifs les plus bas) :

- moins 10 % sur le 2<sup>ème</sup> élève de la famille
- moins 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> élève de la famille.

A noter que les tarifs de écoles de musique des territoires en proximité sont plus élevés que ceux pratiqués sur nos écoles de musique. Ce rattrapage permet de diminuer un peu le reste à charge.

Jean-Christophe FARJON questionne sur le pourcentage d'élèves extérieurs au territoire.

Marie-Charles JEANNE souhaite connaître le nombre d'élèves.

Réponses au procès-verbal :

- Pourcentage d'élèves hors territoire :
  - 2023/2024 : 10 %
  - 2024/2025 : 7 %
- Nombre d'élèves au total
  - 2023/2024 : 221
  - 2024/2025 : 197

**Le Conseil communautaire approuve les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2025/2026. Unanimité.**

## INSTITUTION

### Composition du conseil communautaire du prochain mandat

Régis CHAMBE informe qu'en application de l'art L5211-6 du CGCT, chaque EPCI devra arrêter au plus tard le 31 août 2025 la répartition des sièges entre les communes membres et cela en fonction des règles applicables mentionnées à l'article précité. Cette répartition du futur conseil communautaire fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral au plus tard le 31 octobre prochain.

Pour rappel, le conseil communautaire actuel a été composé en 2020 de **44 membres en application d'un accord local** par lequel les communes de St Martin en Haut et de St Symphorien sur Coise ont renoncé à un siège chacune, ceci pour permettre une meilleure représentation de Brussieu et de Ste Foy l'Argentière avec deux délégués au lieu d'un dans le droit commun.

Pour 2026, la répartition des sièges peut se faire selon deux modalités :

#### **En application du droit commun**

Il est le suivant pour la CCMDL (EPCI entre 30 000 et 39 999 habitants) :

- 34 sièges répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population.
- A l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège en surnuméraire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Ainsi le Conseil Communautaire serait composé de 44 membres, soit 10 sièges de droit non modifiables.

#### **Dans le cadre d'un accord local**

Une répartition d'un nombre de sièges compris entre 45 et 55 est possible selon les mêmes principes en application du simulateur de l'AMF. Dans ce cas, 25 % de sièges supplémentaires peuvent être répartis entre les communes, soit 55 sièges pour la CCMDL sous réserve de respecter certaines règles de représentativité par rapport au poids démographique de la commune au sein de la population totale de l'EPCI.

Pour être conforme aux règles de représentativité, St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise auraient 5 sièges chacune puis 2 sièges pour toutes les communes qui suivent par ordre de population jusqu'à Meys (855 habitants). Les autres communes disposeraient d'un seul siège.

Exemple avec 49 sièges :

- 5 sièges pour St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise
- 2 sièges pour les autres communes de plus de 1 000 habitants (soit jusqu'à Aveize)
- 1 siège pour les autres communes.

#### **Proposition**

Le Bureau et la conférence des maires proposent de fixer pour le prochain mandat la composition du conseil communautaire à l'identique de la composition actuelle, basé sur un accord local à 44 membres :

- les communes de St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise : 4 conseillers communautaires. Les 2 communes laisseraient chacune 1 siège au bénéfice de Brussieu et de Sainte Foy l'Argentière
- les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute-Rivoire, Montrottier, Brussieu et Sainte Foy l'Argentière : 2 conseillers
- les autres communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Les conseils municipaux devront en délibérer avant le 31 août prochain à la majorité qualifiée des 2/3.

A noter : les communes qui ont 1 seul siège ont un suppléant, et celles qui ont 2 sièges n'ont pas de suppléant.

Le Conseil communautaire approuve la composition du prochain conseil communautaire selon proposition ci-dessus. Unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT informe qu'à la suite d'une demande de diminution de temps de travail d'un agent au sein de l'école de musique, il s'avère nécessaire :

- de modifier le temps de travail de ce poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 16/20<sup>°</sup> à 6/20<sup>°</sup> pour les missions de pratiques collectives et d'éveil,
- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 9.5/20<sup>°</sup> pour les missions d'interventions en milieu scolaire et d'éveil.

De plus, à la suite d'une réorganisation des plannings d'accueil des points d'information touristiques impactant le fonctionnement de la Maison de Pays, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent dédié à l'animation de la maison de pays (poste de rédacteur) de 17.5/35<sup>°</sup> à 21/35<sup>°</sup>.

Le Conseil communautaire approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées. Unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Inauguration des travaux d'aménagement de Ste Foy l'Argentière le vendredi 27 juin 2025 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Le Président,  
Régis CHAMBE



**Prochaine séance :** mardi 22 juillet 2025 à Villechenève.

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY et validé par Régis CHAMBE.

## **Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 27 mai 2025**

- Marchés de Travaux pour la création d'un ensemble de bassins de baignade naturelle flottant et d'infrastructures associées sur la base de loisirs d'Hurongues à Pomeys
- Délibération de principe – Projet de reconstruction Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais – Demande de garantie d'emprunt
- Approbation de la convention partenariale dans le cadre de l'intervention de l'agence technique du département du Rhône dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CCMDL et de l'avenant 1 à la convention-cadre
- Contournement nord du bourg de Saint Laurent de Chamousset – Approbation de l'avenant n° 1 d'une convention tripartite liant le département, la CCMDL et la Commune
- Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du « bonus attractivité »
- Modification du tableau des effectifs
- Mise en œuvre et animation de la stratégie alimentaire territoriale – Financement du Projet Alimentaire Territorial : dossier FEADER T01
- Cession de parcelles – Massif du Châtelard à Aveize
- Les Auberges à Montrottier – Achat d'une parcelle de 1 364 m<sup>2</sup> – Annule et remplace la délibération n° 2025 03 20 du 25 mars 2025
- Approbation du cadre d'intervention foncière agricole de la CCMDL
- Approbation de la convention d'accompagnement de l'agriculture pour la sécurisation de l'eau agricole à intervenir avec l'ASL (Association Syndicale Libre)
- Approbation de la convention de moyens pour la mise en œuvre d'une action dans le cadre de la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'agriculture sur les Monts du Lyonnais « Communication et promotion de l'agriculture des Monts du Lyonnais 2025 »
- Dispositif de lutte contre la grêle 2025
- Convention dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon à pattes jaunes dans le Rhône 2025
- Demande de subvention Leader pour la transition numérique des écoles de musique
- Approbation du montant du solde de la subvention 2024 à verser au Centre socioculturel Archipel dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024/2027
- Vente de bacs d'ordures ménagères d'occasion

12

## **Liste des décisions prises lors du Bureau du 13 mai 2025 dans le cadre des délégations**

- Approbation du contrat de location de l'atelier n° 3 pour l'entreprise WOODEN Menuiserie dans l'hôtel d'entreprises à Grange Eglise

## **Liste des décisions du Président prises en mai 2025 dans le cadre de ses délégations**

- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école Champagnat de St Symphorien sur Coise au titre de la sortie culturelle du 4 avril 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Larajasse au titre de la sortie culturelle du 10 avril 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Meys au titre de la sortie culturelle du 27 mars 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école Ste Blandine de Longessaigne au titre de la sortie culturelle du 4 avril 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Virigneux au titre de la sortie culturelle du 11 avril 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Meys au titre de la sortie culturelle du 18 avril 2025